



Legs Donations Assurances-vie



**Grâce à vous,
la recherche sur le cerveau
avancera au fil des générations**

EPILEPSIE . DYSTONIES . ALZHEIMER SCLEROSE EN PLAQUES .
CEREBRALES . CHOREE DE HUNTINGTON . TROUBLES DU SOMMEIL .
AMYOTROPHIQUE TROUBLES BIPOLAIRES . ACCIDENTS VASCULAIRES
MULTISYSTEMATISEE TROUBLES PSYCHIQUES . PARALYSIE CERE
DEPRESSION . PARKINSON . EPILEPSIE . DYSTONIES . ALZHEIMER
ADDICTIONS . TUMEURS CEREBRALES . CHOREE DE HUNTINGTON .
SOMMEIL . SCLEROSE LATERALE AMYOTROPHIQUE . TROUBLES
VASCULAIRES CEREBRAUX . ATROPHIE MULTISYSTEMATISEE
PARALYSIE CEREBRALE SCHIZOPHRENIE . DEPRESSION .
DYSTONIES . ALZHEIMER SCLEROSE EN PLAQUES .
CEREBRALES CHOREE DE HUNTINGTON . TROUBLE
LATERALE AMYOTROPHIQUE TROUBLES BIPOLAIRES

 **FRC**

Fondation pour la
Recherche sur le Cerveau

frcneurodon.org

Transmettre une assurance-vie

Vous souhaitez soutenir la recherche en neurosciences et les travaux des chercheurs sans l'intervention d'un notaire. C'est simple.

Lors de la désignation du bénéficiaire de votre assurance-vie sur le contrat que vous souscrivez auprès de votre banque ou de votre compagnie d'assurance, il vous suffit de désigner, par exemple, Fondation pour la Recherche sur le Cerveau, 30 rue Pasquier, 75008 Paris comme bénéficiaire.

Bon à savoir

Vous restez libre d'utiliser tout ou partie de votre épargne de votre vivant.

À votre décès, le capital et les intérêts capitalisés sur votre contrat d'assurance vie sont versés directement à la FRC. Ils n'entrent pas dans votre succession et sont exonérés d'impôts.

La Fondation pour la Recherche sur le Cerveau est **reconnue d'utilité publique**. Elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances vie en exonération de droits de succession.

4 questions sur les assurances-vie

1. Puis-je désigner plusieurs bénéficiaires dont des associations ?

Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires, il vous suffit de préciser leurs noms et coordonnées et la répartition du capital que vous souhaitez leur affecter.

2. Suis-je obligé de déclarer mon assurance-vie dans mon testament ?

Il est recommandé de le faire pour faciliter les démarches, mais ça n'est pas obligatoire. Votre établissement financier se chargera de contacter le ou les bénéficiaires que vous avez désignés.

3. Puis-je modifier le bénéficiaire de mon assurance-vie ?

Vous pouvez à tout moment modifier la clause désignant le ou les bénéficiaires contenus dans l'assurance-vie.

4. Et si je n'indique pas de bénéficiaire ?

Le montant de votre assurance-vie est réintégré dans votre succession de façon classique. Vos héritiers ne peuvent pas bénéficier des avantages fiscaux liés à l'assurance-vie.

Faire un legs

Vous souhaitez soutenir, au-delà de votre propre vie, la recherche sur le cerveau et sur les maladies du cerveau. Vous pouvez concrétiser ce choix par testament et faire un legs en faveur de la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau.

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens, meubles et immeubles. Même si vous rédigez un testament, vous restez propriétaire de tout ce que vous avez jusqu'à la fin de votre vie et vous en disposez librement. Vous pouvez révoquer ou modifier votre testament à tout moment.

IL EXISTE PRINCIPALEMENT DEUX FORMES DE TESTAMENTS

Le testament olographe

Il est écrit en entier, manuscrit, sans rature, daté et signé de votre main car un testament dactylographié n'est pas valable. Le testament doit comporter certaines mentions :

- Votre état civil
- La désignation précise et complète du ou des bénéficiaires
- La désignation précise du ou des biens que vous transmettez
- La date à laquelle vous le rédigez et votre signature
- La mention que ce testament révoque toute disposition antérieure

Même s'il n'est pas obligatoire de confier votre testament olographe à un notaire, il est vivement recommandé de le faire. Vous aurez ainsi l'assurance que votre testament sera trouvé et que vos volontés seront respectées. Votre notaire en assurera la garde et le fera enregistrer.

Le testament authentique

Il est dicté à un notaire, ce qui en garantit l'authenticité. Il doit être réalisé en présence de deux témoins ou de deux notaires et être signé de votre main.

L'avantage de cette forme de testament est que ni sa forme ni son contenu ne pourront être contestés. C'est le seul testament adapté aux personnes qui ne peuvent le rédiger elles-mêmes. Le notaire en assurera la conservation et sera garant de son application.

Exemple de testament authentique en faveur de la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussigné(e), née le, demeurant à, institue pour légataire universelle la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau, située au 30 rue Pasquier 75008 Paris.

En conséquence, je lui lègue tous mes biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession au jour de mon décès, sans aucune exception ni réserve.

Fait à, le

Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

[Prénom Nom]

[Signature]

8 questions sur les legs

1. Y a-t-il un montant minimum pour pouvoir faire un legs ?
Non, vous pouvez léguer tout ce qui a une valeur quel qu'en soit son montant, à la seule condition d'en être pleinement propriétaire.
2. Si je fais un legs à la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau, paiera-t-elle des droits de succession ?
Non, car la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau bénéficie d'une exonération totale des droits de succession.
3. Si je fais un legs à la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau qui l'informerait de mon décès ?
C'est le notaire à qui vous aurez confié la garde de votre testament qui s'en chargera, où l'un de vos proches que vous aurez informé au préalable de votre volonté.
4. Qui règlera ma succession ?
C'est votre notaire qui s'en chargera, ou celui qui sera désigné pour régler la succession. Par sécurité, vous pouvez envoyer une copie de votre testament à la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau.
5. Dois-je informer la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau de l'existence de mon testament ?
Oui si vous le souhaitez, mais ce n'est pas une obligation. Votre notaire s'en chargera.
6. Puis-je désigner plusieurs associations comme légataires ?
Oui, bien sûr, il faut simplement vous assurer qu'elles sont habilitées à recevoir des legs. Mieux vaut ne pas dépasser 4 associations, ce qui risquerait de compliquer la succession.
7. Je n'ai plus de famille en ligne directe. J'ai choisi la FRC Neurodon comme légataire universel. J'ai des cousins et neveux. Ont-ils des droits sur mon patrimoine ?
Non, car ils ne sont pas des héritiers directs (réservataires) et ils ne peuvent en aucun cas s'opposer à votre choix.
8. Je n'ai aucun héritier, je n'ai pas rédigé de testament, qui bénéficiera de mes biens ?
En l'absence de tout héritier jusqu'au 6ème degré ou testament, vos biens reviendront intégralement à l'État.

Les points à retenir

- Faire un testament est un geste simple et nécessaire.
- Si vous n'avez pas d'héritiers et n'avez pas fait de testament, tous vos biens reviennent à l'État.
- Quel que soit votre testament, vous ne risquez jamais de léser les intérêts de vos proches. Ceux-ci sont protégés par la loi.
- Il n'y a pas de petit legs. C'est le geste qui compte. La plupart des personnes qui lèguent à la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau sont des gens modestes.
- Quel que soit votre geste en faveur de la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau, il sera totalement exonéré de droits de mutation et de succession.

Pourquoi faire confiance à la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau ?

Vous vous posez des questions sur l'avenir de votre patrimoine et commencez à préparer votre succession. Vous avez peu ou pas de famille à qui léguer vos biens, ou vous souhaitez que votre patrimoine fasse avancer la recherche.

Le plus grand respect de vos volontés

La Fondation pour la Recherche sur le Cerveau est habilitée à percevoir des legs, donations et assurances-vie en exonération de droit, c'est-à-dire qu'aucune part n'est reversée au Trésor Public. Encadrée par un professionnel, elle est ainsi habilitée à la gestion de votre succession dans le plus grand respect de vos volontés exprimées.

Un financement de la recherche transversale et interdisciplinaire

Seule la recherche fondamentale sur le fonctionnement du cerveau permettra de comprendre les pathologies qui lui sont liées. Il faut déchiffrer le cerveau et son « code neural » ! C'est tout le travail des chercheurs. Un travail long, laborieux, coûteux mais porteur d'avancées majeures et d'espoir. **La Fondation pour la Recherche sur le Cerveau choisit de financer la recherche en amont des pathologies et privilégie la collaboration entre chercheurs.**

Un conseil scientifique prestigieux et sérieux

Afin de s'assurer de financer l'excellence de la recherche en neurosciences, la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau, en partenariat avec la Société des Neurosciences, réunit des chercheurs aux compétences complémentaires et pointues (neurologie, psychiatrie, spécialistes de la mémoire...) dans son Conseil Scientifique.

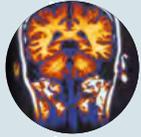
Rigueur, transparence, et sérieux

Les projets de recherche qui obtiennent un financement sont rigoureusement sélectionnés et notés selon une procédure stricte. Nos comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes, et publiés tous les ans (vous pouvez les visualiser sur notre site internet frcneurodon.org rubrique « Comptes et chiffres clés », ou nous pouvons vous les envoyer sur simple demande au 01.58.36.46.46). Nous arrivons à reverser 80% de ce que nous percevons à la recherche et à nos missions sociales. Ces ratios placent la Fondation pour la Recherche sur le Cerveau en bonne position de régularité parmi les associations et fondations de collecte de fond.

Une mission d'information et de sensibilisation

Via nos campagnes de sensibilisation et d'appels à don, nous essayons de faire passer le message à tous que le cerveau est notre « tour de contrôle ». Quand il tombe malade, c'est la vie qui bascule ! Il est important que les générations futures prennent de plus en plus conscience de l'importance d'un cerveau en bonne santé.

Un siècle de neurosciences – un siècle de progrès



Avant 1900 :

la connaissance du cerveau se limitait à son anatomie globale

1958 :

Découverte d'un neuromédiateur important dans le cerveau : la dopamine (Aujourd'hui, une centaine de neuromédiateurs sont identifiés)

1990 :

Mise au point de l'Imagerie Cérébrale Fonctionnelle qui permet de voir le cerveau en activité

1996 :

Première greffe de neurones chez des patients atteints de chorée de Huntington

2000 :

Découverte des cellules souches : espoir pour la thérapie

2008 :

1^{er} stimulation cérébrale profonde pour soigner les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)

1929 :

Mise au point de l'électroencéphalographie (EEG), application à l'homme en 1936

1985 – 2000 :

mise en évidence et étude de la plasticité cérébrale (capacité du cerveau de l'homme à se développer tout au long de sa vie)

1995 :

Première stimulation cérébrale profonde pour soigner la maladie de Parkinson

2000 :

Naissance de la FRC qui regroupe tous les acteurs déterminés à faire avancer la recherche sur le cerveau

2014 :

1^{ère} prothèse de main avec sens du toucher permettant à un enfant danois de 9 ans de retrouver une main fonctionnelle

2030

Grâce à vous et à la recherche, le nombre de personnes atteintes de maladies du cerveau décline... Rêvons un peu !



Pour en savoir plus, pour toute question, besoin d'aide pour rédiger votre testament avant de vous rendre chez le notaire, contactez Katia Bortolaso, chargée de la relation avec les potentiels testateurs de la Fondation :

Katia Bortolaso
Chargée de la relation testateurs

30 rue Pasquier 75008 Paris

Tél. : 01 58 36 46 46

kbortolaso@frcneurodon.org

« La transmission de votre patrimoine mérite la plus grande réflexion, je vous garantis une totale confidentialité afin de répondre à vos questions. »

FRC

Fondation pour la
Recherche sur le Cerveau

frcneurodon.org